



ARRÊTÉ n° 2025 – 097 du 21 juillet 2025

**Fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission
des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité
« administrative » de la fonction publique communale**

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°07-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-009 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise – Catégorie B » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-027 du 02 avril 2025 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de technicien principal du

cadre d'emplois « maîtrise – catégorie B » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-042 du 25 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité « administrative » du cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jury du 21 juillet 2025, déclarant la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe I sont admis à se présenter aux épreuves orales d'admission des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale qui se dérouleront à compter du lundi 15 septembre 2025 sur Tahiti, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la législation en vigueur.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°HC/1774/DIRAJ du 17 décembre 2015, la thématique de l'épreuve orale d'admission définie par les membres du jury figure à l'annexe II. Le dossier doit être reçu au Centre de gestion et de formation au plus tard le **1^{er} septembre 2025 avant 11h00 (heure de Tahiti)** et devra être remis en 4 exemplaires papier et en support numérisé. Une fois transmis, le dossier du candidat est intangible. En cas de non-transmission dans le délai imparti, et nonobstant toute transmission ultérieure, le président du jury constate d'office la renonciation à subir l'épreuve d'admission.

Article 2 :

Les candidats sont convoqués individuellement par le centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le **22 JUIL. 2025**

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N° 2025-097 DU 21/07/2025

EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATIVE » - SESSION 2025 -

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (Catégorie B)

Accès au grade de technicien principal par avancement de grade (6 candidats)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
5631	AVAEORU WONG KAI	Ramona	Taoanehenehe, Teresa, Doris
5621	MAONO	Betty	Malvina
5611	PENI	Vanina	Corrine, Manuata
5603	TAU	Syrosla	Haimano
5601	TEIHOTAATA	Lucia	Nia
5630	TEREMATE	Tahiarii	Maro

Accès au grade de technicien principal par avancement de grade avec changement de spécialité (1 candidat)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
5605	TAMU	Jonathan	Mataio, Teuira



ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ N° 2025-097 DU 21/07/2025

THÉMATIQUE / PROBLÉMATIQUE

« Accueil et relation aux usagers »

Sujet : L'accueil en mairie fait l'objet de critiques récurrentes des usagers, portant sur l'attente, la multiplicité d'interlocuteurs et le manque de clarté dans l'accueil physique et téléphonique. Votre directeur vous missionne pour élaborer une proposition de réorganisation de l'accueil communal autour d'un guichet unique.

A partir de vos connaissances et de vos aptitudes professionnelles, en tant que technicien principal, sous forme d'un dossier (10 pages maximum), et sur tout support de votre choix lors de l'épreuve orale, **vous devez analyser la situation existante, proposer une nouvelle organisation, et anticiper les résistances éventuelles.**